Noms du/des parents de l'élève mineur Adresse Téléphone

> A l'attention de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de recours de l'enseignement à caractère *(ou non)* confessionnel C/O Direction Générale de l'enseignement obligatoire Bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

> > Lieu, date

## Recommandé

Objet : **recours externe**, sur la base de l'article 98 du Décret « missions » du 24 juillet 1997, à l'encontre de la décision confirmative du Conseil de classe notifiée le <u>date de la réception de la lettre de l'école rejetant votre recours interne</u>

Concerne: nom, prénom de l'élève mineur, date de naissance, élève de 4ème générale/technique/professionnelle+option, au Collège/Institut/Athénée Nom de l'école, situé adresse complète de l'école

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de recours,

## I- Rappel des faits

Nom, prénom de l'élève a suivi une 4ème générale/technique/professionnelle+option durant cette année scolaire.

Dans sa décision du *date de la remise du bulletin*, le Conseil de classe a décidé de lui octroyer une *AOC ou AOB* sur la base des éléments suivants :

Motifs du conseil de classe à recopier (OU préciser que le conseil de classe n'a pas justifié sa décision d'octroi d'AOC/AOB)

Nous avons donc introduit une procédure interne de conciliation contre cette décision le *date d'introduction du recours* interne.

Le Conseil de classe a rejeté notre demande par une décision du *date de la réception de la lettre de l'école rejetant votre recours interne* (voir copie ci-jointe).

## II- Recevabilité du recours

L'article 98 § 1<sup>er</sup> du Décret « missions » du 24 juillet 1997 dispose que le requérant est titulaire d'un droit de recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction jusqu'au 10 juillet, ou jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui le suit si celui-ci est un dimanche, pour les décisions de premières session. Pour les décisions de seconde session, le requérant doit introduire le recours jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision.

En l'espèce, la nouvelle décision confirmative du Conseil de classe nous a été notifiée le *date de la réception de la lettre de l'école rejetant votre recours interne*.

Dés lors, le présent recours est recevable.

## III- Moyens de légalité interne

Le Conseil de classe motive sa décision en se basant essentiellement sur les éléments suivants :

Motifs du conseil de classe dans la <u>lettre de rejet du recours interne</u> (OU préciser que le conseil de classe n'a pas justifié le rejet du recours interne)

Les arguments du Conseil de classe nous semblent irrecevables.

En vertu de l'article 99 du Décret « missions », « les décisions du Conseil de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir ainsi que sur l'équivalence du niveau des

épreuves d'évaluation administrées aux élèves à celui des épreuves produites par les différentes Commissions des outils d'évaluation ».

Or, dans le cas qui vous est soumis, de nombreux éléments nous permettent d'établir la capacité de nom, prénom de l'élève mineur à poursuivre normalement ses études dans l'année supérieure citez directement l'année et l'option envisagée pour votre enfant (avec éventuellement une restriction dans le cas où vous accepteriez une orientation technique ou professionnelle ou un changement d'option):

Ici notez tous vos arguments et surtout les <u>éléments nouveaux</u> pour expliquer votre désaccord avec la décision (= éléments du parcours scolaire, de la vie familiale ou personnelle qui ne serait pas connu du conseil de classe, éléments du programme de cours ET mettre en évidence les efforts, la motivation, faire des propositions pour rattraper les lacunes (cours particuliers, travail de vacances, ...) et éventuellement que les matières ratées ne seront pas au programme envisagé l'an prochain, etc.) ET/OU erreurs de cotations, vice de forme dans l'évaluation partielle ou globale en cours d'année ou en fin d'année ET joindre si nécessaire une copie de l'examen, du règlement de l'école sur les méthodes d'évaluation et de cotations + copie du bulletin, ou tout autre document appuyant vos arguments.

Eu égard à ces différents éléments, nous demandons au Conseil de recours de vérifier que *l'examen n'a pas été coté trop sévèrement. Nous demandons aussi au Conseil de recours de s'assurer de la concordance entre les questions d'examen et le programme.* Ensuite, et avec ces éléments, de reconsidérer les décisions de l'établissement nom de l'école afin que nom, prénom de l'élève mineur puisse poursuivre normalement le cours de ses études en année et option envisagée.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de recours, en nos sentiments les plus respectueux.

Signatures du/des parents de l'élève mineur

Copie sous pli recommandé à (vous devez obligatoirement remettre au directeur de l'école une copie du recours externe):

Monsieur/ Madame *Nom du directeur*, Directeur de *nom de l'école Adresse de l'école*